

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Châtellerault – Avenue de la Croix Merlet  
Acquisition d'un ensemble foncier appartenant aux conjoints  
BOUCHET**

Mesdames, Messieurs,

*Les conjoints BOUCHET sont propriétaires en indivision d'un ensemble foncier comprenant une maison d'habitation sis 17 avenue de la Croix Merlet à Châtellerault, cadastré section CO n°438, CO n°437, et CO n°436 pour une contenance globale de 797 m<sup>2</sup>, et localisé pour partie en zone d'urbanisation future (AU1) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.*

*Aux fins d'aménager ladite zone d'urbanisation future (AU1) située entre les rues de Beauregard, Marcel Paul, de Charlet et l'avenue de la Croix Merlet, il est nécessaire pour la collectivité d'acquérir les parcelles de terre cadastrées section CO n°436 et CO n°437 pour une contenance respective de 145 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>. En effet, lesdites parcelles pourraient permettre à la commune de compléter ses réserves foncières à cet endroit, et en particulier permettre l'accès à ladite zone AU1 par l'avenue de la Croix Merlet en ce qui concerne celle cadastrée section CO n°436, en lien avec la parcelle voisine cadastrée section CO n°434 dont l'acquisition est actuellement en cours.*

*L'acquisition de ces parcelles pourrait donc permettre à la collectivité de favoriser l'urbanisation future de ce secteur. La commune possède actuellement 1,32 ha dans cette zone AU1, qui en compte au total environ 2,5 ha. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir lesdites parcelles de terre moyennant un montant de TROIS MILLE EUROS (3000€).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** que ce terrain autorise partiellement l'accès à la zone d'urbanisation future de Beauregard,

**CONSIDERANT** que cette parcelle revêt un caractère stratégique pour permettre l'urbanisation de ladite zone,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir les parcelles de terre cadastrées section CO n°436 et CO n°437 pour une contenance respective de 145 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>, situées avenue de la Croix Merlet à Châtellerault, appartenant aux consorts BOUCHET, moyennant un montant de TROIS MILLE EUROS (3000€) net vendeur,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M<sup>e</sup> BOSSE, notaire associé à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.12/2118/P1052/4100 ouvert au budget 2011.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 11/07/2011 N° 5172  
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM